



Grand Nord de Mayotte

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD  
DE MAYOTTE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2023  
**Délibération N°2023-02-09-CAGNM**

**OBJET : DESIGNATION DE REFERENTS SUR LES COMMISSION  
ACCD'OM**

**Date d'affichage :**

.....

**Date de la convocation :**

02 - 03 - 2023

**En exercice :**

40 membres

**Présent(s) : 22****Procuration(s) : 1****Absent(s) : 17****Votants : 23****Pour : 23****Abstention : 0****Contre : 00**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le

Et son affichage

Délibération comportant  
**3** pages, **0** annexe

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mars 2023, à dix-sept heures, les membres du conseil de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte se sont réunis à la MJC de Bouyouuni-commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

**Les membres présents en séance (22) :**

BAMCOLO Assani Saïndou, AHAMED Ben Abdillahi, HANAFFI Marib, ABDALLAH Hachimya, HASSANI Chayibati, EL-ANZIZE Mariatti Binti, BOINAIDI Manrouf, YSSOUF BACAR Yassir, ALI M'BAE Chakila, HOUSSENI Saïndou, SOUFFOU Raïanty, HAMISSI Selemani, FAHARDINE Ahamada, DIMASSI Antufa, MOUANDHU Ousseni, MOUHAMED Chafika, HOUMADI Bahati, MROUDJAE Bacari, MOUCHITALI Saloua, SAÏD SOUF Charifa, SAÏD ISSOUF Idrissa, SAIDINAH Anrifia

**Le ou les membres ayant donné procuration (1)**

Yasmine NIDHOIRE

**Le ou les membres absent(s) (18) :**

DAOUDOU Soumaïla, ABDALLAH Tayza,, MADI Ali, AHAMADI Said, BOURANI Faysoili, CHAMSSIDINE Soyif, AHAMADA Ben Chadhouli, HAMIDOUNI Singua, CHAHARANI Baharousoifa, MOCOLO Youssouf, DAROUECHI Ahmed, NABOUHANE Mourtadhoi, DJANFAR Hidaïa, MADI Charafoudine, BEN SAÏD Laïthidine, ISSA Echati, NIDHOIRE Yasmine, ALI Zoulaïha,

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

Mme. Chafika MOUHAMED a été désignée comme secrétaire de conseil

Le président de la séance a dénombré 22 conseillers présents.

Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer

**Vu** le code général des collectivités,

**Vu** la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au

**Vu** le rapport N°1/2020, en date du 4 juillet 2020, portant

communautaire ;

**Vu** le rapport N°02/2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

**Vu** la délibération N°31/CCNM/2020 du 15 décembre 2020, portant transformation de la communauté de communes du nord de Mayotte et communauté d'agglomération ;

**Vu** le rapport n° 9, relatif à la désignation des référents sur les commissions ACCD'OM

## **EXPOSE DU PRESIDENT**

Dans la continuité du travail réalisé ces derniers mois avec les élus du Sénat, ceux de l'Assemblée Nationale, avec le Ministère des Outre-Mer et l'Association des Maires de France (l'AMF), un projet de création de commissions de travail au sein de l'ACCD'OM est en en cours.

Ces commissions permettront d'une part de faire remonter les besoins des territoires vers les instances parisiennes, et d'autre part de participer aux consultations des élus locaux par ces mêmes instances sur les dossiers en cours.

Il est proposé la création des 6 commissions ci-dessous :

- Aménagement, logement, politique de la Ville et cohésion sociale
- Transports, mobilité
- Sécurité
- Finances et fiscalité locales
- Transition écologique
- Santé, insertion, sports et culture

Il est ainsi demandé à chaque collectivité adhérente de **désigner un élu référent qui siègera dans ces commissions** et permettra ainsi de travailler sur chaque dossier pour l'ensemble des territoires. Un technicien peut également être désigné en sus.

Les commissions seront officialisées lors du prochain CA en mars avec la mise en place d'un organe décisionnaire pour chaque commission.

Les commissions se tiendront en visioconférence et n'impliquent donc pas de frais particulier pour les collectivités.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1 :** Désigne Monsieur Ahamed BEN ABDILLAHI pour être le référent de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte (CAGNM) dans les commissions thématiques de l'ACCD'OM ;

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi délibéré, les membres ont signé sur le registre.

Bouyouni le, **17 MAR. 2023**

**Le Président,**  
Assani Saïndou BAMCOLO



*Le Président,*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège le .....et sa transmission au représentant de l'Etat le.....*
- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*